

# LE GUIDE DU VOYAGEUR

## AVANT DE PARTIR, JE VÉRIFIE



### MES DOCUMENTS DE VOYAGE

- J'ai mes papiers d'identité : carte nationale d'identité en cours de validité (non prorogée de 5 ans) ou passeport en cours de validité (attention : pour certains pays, il doit être valable jusqu'à 6 mois après la date de retour).  
– avec visa si nécessaire : Russie, ESTA pour les États-Unis, AVE pour le Canada
- J'ai ma convocation
- J'ai mon autorisation de sortie du territoire  
Depuis le 15 janvier 2017, pour tout voyage à l'étranger et en plus d'une pièce d'identité française valide (passeport ou carte nationale d'identité selon la destination) **toute personne mineure seule ou sans être accompagné de l'un de ses parents devra fournir une autorisation de sortie du territoire, dûment signée par ses parents ou tuteurs légaux, ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité valide (ou expirée depuis moins de 5 ans) des parents ou tuteurs légaux ayant signé ledit document.** Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher de l'autorité locale française dont vous relevez.  
Le livret de famille n'est pas un document d'identité valide pour les citoyens français mineurs. Par conséquent, **un mineur ne peut prétendre voyager en avion, même au sein de l'hexagone, sans disposer d'une CNI.**
- J'ai mon carnet de voyages avec toutes les informations sur mon voyage
- J'ai mon certificat de vaccination (si ma destination l'impose)
- Je pars dans un pays de l'UE : j'ai demandé à ma caisse de sécurité sociale ma carte européenne d'assurance maladie (3 semaines avant le départ). *Cette carte vous évite d'avancer les frais médicaux à destination, en cas de nécessité.*
- Je pars hors de l'UE : je vérifie que mon assurance couvre les frais médicaux à l'étranger.
- Je suis sous traitement médical : j'ai mon ordonnance et un certificat du médecin accompagnant mes médicaments.
- J'ai avec moi une copie de mon passeport ou de ma carte d'identité (en cas de perte ou de vol). Je l'ai rangée à un autre endroit que mes papiers d'identité.
- J'ai transmis une copie de ma convocation et/ou de ma liste d'hôtels à mes proches, afin qu'ils puissent me joindre en cas de besoin.

### MES MOYENS DE PAIEMENT

- J'ai prévu un peu d'argent liquide à changer à l'aéroport, ou j'ai déjà changé mes euros en devises auprès de ma banque.
- J'ai pris ma carte bancaire, et j'ai vérifié avec ma banque qu'elle fonctionne bien dans le pays où je me rends.



### MES BAGAGES

- J'ai fait une liste des affaires à emporter, et je vérifie que tout est dans ma valise
- Chaque bagage porte une étiquette bagage avec mes coordonnées
- J'ai pris mes médicaments (avec leur ordonnance) en quantité suffisante pour le voyage.
- Si j'emmène un appareil électrique (appareil photo, téléphone, ordinateur, etc.), j'ai pris soin de vérifier que les normes électriques sont les mêmes qu'en France, ou j'ai prévu un adaptateur.
- Si je voyage hors de l'espace Schengen avec du matériel audio, photo,



vidéo ou informatique, je prends avec moi la facture du matériel, afin de ne pas avoir de soucis en douane.

- Je garde dans mon bagage à main : argent, carte de crédit, papiers d'identité, objets de valeur.

## JE VOYAGE EN AVION

- Je vérifie que je n'ai bien qu'UN SEUL bagage à main de petite taille (1 sac à main = 1 bagage. 1 sac à dos = 1 bagage)
- Je vérifie que mon bagage à main ne contient pas d'objet interdit en cabine (pour les voyages en avion – voir réglementation DGAC ci-après).
- J'ai vérifié sur ma convocation le poids maximum de mon bagage en soute pour les voyages en avion. ATTENTION : pour la plupart des voyages en avion, la limite est de 1 seul bagage (valise ou sac) en soute par personne.

## UNE FOIS SUR PLACE

### ATTENTION AUX CONTREFAÇONS !

Les contrefaçons sont prohibées à titre absolu. Il est donc interdit d'en acheter et d'en ramener en France, quelle que soit la quantité. Les contrefaçons sont souvent dangereuses pour la santé et la sécurité (lunettes de soleil, médicaments, produits cosmétiques, jouets) et leur achat contribue au financement de réseaux criminels. Les douaniers procèdent à la saisie de toutes les contrefaçons et les amendes douanières sont calculées à partir de la valeur des produits vrais, qui ont été contrefaits. Leur montant peut donc être particulièrement élevé. Des campagnes d'information menées conjointement par la douane, le Comité Colbert et l'Union des fabricants sous l'égide du CNAC (Comité national anti-contrefaçon) ont été déployées durant les dernières semaines afin de rappeler ces points aux voyageurs.

« En effet, quand vous achetez de la contrefaçon, vous :

- risquez de compromettre sa santé (faux alcool, parfums, cosmétiques),
- risquez de porter atteinte au patrimoine industriel et au savoir-faire français,
- commettez un délit douanier et pouvez encourir, par la simple détention d'un faux, une amende pouvant s'élever jusqu'à 300.000 euros et un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans,

C'est prendre le risque, par son achat, de financer l'économie souterraine ou la criminalité organisée. »

Pour toute information sur le passage en douane, vous pouvez contacter :

====> INFOS DOUANE SERVICE

Infos Douane Service (IDS), le centre de renseignement aux usagers de la douane répond à vos questions :

- ▶ par téléphone au 0 811 20 44 44 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.

A noter. Hors métropole ou depuis l'étranger : le service est disponible en composant le 33 1 72 40 78 50 précédé de l'indicatif international (coût d'une communication locale depuis un poste fixe en France + coût de l'appel international variable selon le pays).

Source : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## RESPECTEZ LES REGLEMENTATIONS ET COUTUMES LOCALES

### RAPPEL DE CERTAINES MENTIONS ISSUES DE NOS CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

1) Les durées des voyages en avion incluent le jour de départ à compter de l'heure de convocation et le jour de retour, heure de l'arrivée, et ce quelles que soient les heures de départ et retour de l'avion.

2) Les prix de nos voyages ont été calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans chaque programme avec notamment les mentions de la première prestation (ex : dîner du 1er jour) et de la dernière (ex : petit-déjeuner du 8ème jour)

Par conséquent, si pour des raisons liées aux horaires imposés par les compagnies aériennes, la durée de présence sur le lieu de séjour est supérieure à celle prévue initialement (arrivée à destination le matin au lieu de l'après-midi par exemple), toutes les prestations supplémentaires (par exemple, un déjeuner) sont à la charge du client.

D'autre part, si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première journée et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu conformément à nos conditions particulières de vente dont vous avez déjà pris connaissance.

3) Nous portons à votre attention que les régléments de l'hôtellerie internationale impliquent que les chambres doivent être libérées avant midi le jour du départ et cela quelle que soit l'heure de départ, de même pour l'arrivée, les chambres sont disponibles à partir de 14h00 quelle que soit l'heure d'arrivée.

4) SITUATIONS PARTICULIERES : nous nous réservons le droit de refuser la participation au voyage à toute personne dont la tenue ou la conduite serait de nature à nuire au bon déroulement du voyage. De même, si en cours de voyage, l'attitude ou le comportement d'un voyageur nuit au bon déroulement du voyage et à la quiétude des autres clients, nous pouvons être amenés à exclure l'intéressé dudit voyage sans dommage ni intérêt.